

A Change Rail of the Community of the Co

LOIRE ATLANTIQUE

Arrêté municipal NP2023 543

portant alignement de la voirie parcelle cadastrée section AC numéro 47 - 33 rue de La Charlotte

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-21,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, notamment l'article L.3111-1,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment dans ses articles L.112-1 à L.112-8,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment son article L112-1,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2ème adjoint,

Considérant la demande présentée le 05 octobre 2023 par Maître LE JEUNE-LE BALLER, Notaire à CARHAIX-PLOUGUER (29833), pour le compte de Monsieur et Madame GODET, en vue d'une demande d'arrêté d'alignement de la parcelle cadastrée section AC numéro 47 située au numéro 33 de la rue de La Charlotte,

Considérant l'extrait de plan cadastral édité en date du 23 septembre 2023,

ARRÊTE

Article 1	L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire
	est défini conformément à l'extrait de plan cadastral joint au présent arrêté.

- Article 2 Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- Article 3

 Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin. En toutes circonstances et conformément aux dispositions de l'article L.112-1 du Code de la Construction et de l'Habitation susvisé, il lui est interdit d'élever en bordure de la voie communale toute construction ou installation non conforme à l'alignement.
- Article 4 Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai d'un an à compter du jour de sa délivrance dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.
- Article 5 Le présent arrêté devra être respecté dans son contenu sous peine de poursuite pour contravention de voirie en application de l'article R116-2 du Code de la Voirie Routière.
- Article 6 Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE.
- Article 7 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 06 octobre 2023

Pour le Maire et par délégation,

Luc LÉPICIER,

Adjoint au pôle aménagement



Commune: VALLONS-DE-L'ERDRE

Section : AC Feuille: 000 AC 01

Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/500 Date d'édition : 23/09/2022

(fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC47 ©2022 Direction Générale des Finances

Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait e par le centre des impôts foncier si Pôle de Topographie et de Gestion Cadastrale de NANTES 2, rue du Général Margueritte 44035 44035 NANTES Cedex 1 tél. 02 51 12 86 36 -fax ptgc.440.nantes@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

